

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 02 JUILLET 2026**

Département du Rhône

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBEPierre, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Participe également à la réunion : MANERO Chrystèle

Nombre de membres : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Jérôme Banino, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 04 juin.

URBANISME - Coeur de Bourg - Renouvellement de la mission de suivi - animation du plan façades de la commune

Rapporteuse Chrystèle MANERO

Le Conseil est informé que la commune a confié à la société URBANIS une mission de suivi-animation du plan façades pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2023.

Ce dispositif constitue un levier d'amélioration et de valorisation du patrimoine communal. Son objectif est d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation des façades visibles depuis l'espace public, en mêlant la qualité architecturale et la mise en valeur du bâti ancien.

La mission arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de reconduire le suivi-animation du plan façades «Cœur de Bourg».

Le coût de la dernière mission sur les trois dernières années s'est élevé à 30 269 €. La mission avec la société URBANIS peut être renouvelée.

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en vue d'approuver le principe du renouvellement de la mission de suivi-animation du plan façades pour une durée de deux ans.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

GOVERNANCE-Retrait de la délibération n°2026-05-06 du 07 mai relative à la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur Jérôme BANINO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n° 2026-05-06 du 7 mai 2026, Patrick WITHERS avait été désigné en qualité de membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales, pour rappel, Vincent GAUTHIER avait, au préalable, été désigné titulaire.

Il est précisé que les membres de cette commission doivent être choisis parmi les conseillers municipaux et ne peuvent être désignés parmi les adjoints. La délibération doit donc faire l'objet d'un retrait.

Retrait de la délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin de mettre la composition de la commission en corrélation avec cette disposition, Monsieur le Maire informe de la désignation de Jérôme GLEIZES et Clément BERNEDO, conseillers municipaux, en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il informe également le conseil municipal que Guy TOINET est désigné titulaire délégué de l'administration et Sylvain GAZARIAN, titulaire, délégué du tribunal judiciaire.

RÉSEAUX-Les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du SIEMLY et du SIMA COISE

Rapporteur Vincent GAUTHIER

Vincent GAUTHIER donne lecture des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du SIEMLY et du SIMA COISE. Jérôme BANINO salue la mémoire des élus précurseurs qui il y a 80 ans se sont préoccupés de l'alimentation en eau potable, rendant possible le développement de notre territoire, son économie aussi.

Le renouvellement des canalisations d'eau potable est un programme d'investissement lourd pour le SIEMLY. En 2026, le programme pluriannuel de travaux est de près de 8 millions d'euros. Les recettes proviennent principalement de la vente d'eau (7.6 millions € en 2025, en hausse de 3%) En 2026 le prix du m3 d'eau TTC est de 4.072€, ce qui pour un usager consommant 120 m³ représente 488.66€ soit + 3.6€. La redevance sur la consommation d'eau potable est une des nouvelles redevances créées en 2025, elle représente un coût de 0.33€/m3 pour les abonnés pelauds.

A noter le taux de rendement de 72%. Le prochain chantier sur la commune est celui de la rue Chanoine Pavailler.

Le rapport du SIMACOISE fait état de l'assainissement non collectif, peu développé sur notre commune du fait de sa forte densité urbaine. Néanmoins, 225 installations sur le territoire ont été concernées par des contrôles l'an dernier afin de vérifier la conformité des installations avant rejet dans le milieu naturel.

Robert RIQUELME fait état des très fortes contraintes administratives et financières liées au contrôle, et nécessaires en cas de vente.

Jérôme BANINO informe le conseil que la gestion du réseau d'assainissement collectif relève de la compétence intercommunale. Les travaux de mise en séparatif des réseaux (eaux usées/eaux pluviales) sont systématiques en cas de renouvellement de canalisation. C'est une des conditions au bon fonctionnement de la station d'épuration située à Pont français, au sud de la commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE-Déclassement de la parcelle AC 1082

Rapporteur Jérôme BANINO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé à la commune de régulariser la situation d'une emprise du domaine public d'une superficie de 9 m². Celle-ci est située au fond d'une impasse ; elle est occupée pour un usage privé, rue Henri Petit.

Afin de régulariser cette situation et de permettre sa cession, il convient de procéder au déclassement de cette parcelle et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Robert RIQUELME s'interroge sur la surface au regard de l'impasse, privatisée. Le conseil considère qu'il n'y a pas lieu d'étendre la surface.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de constater la désaffectation de cette emprise de 9m², cadastrée AC 1082 et d'accepter le déclassement de la parcelle .

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE-Demande de subvention LEADER pour la mission muséographique du Tiers-Lieu Culturel

Rapporteuse Maryline RATTON

Le programme LEADER « Liaison entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale » est un dispositif de l'Union européenne, financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à soutenir le développement des territoires ruraux.

Il est géré de manière décentralisée par les régions qui instruisent les demandes de financement, et par les Groupes d'Action Locale (GAL), qui eux sont chargés de définir la stratégie locale de développement, de lancer les appels à projets et d'accompagner les porteurs de projets dans leur demande.

Ainsi, l'appel à projets n° 1.4 « *Développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité* » permet de financer jusqu'à 50 % des dépenses subventionnables, dans la limite de 40 000 € HT ; soit une aide maximale de 20 000 €.

Maryline RATTON porte à connaissance du conseil que les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt de la demande de subvention mais devront être payées au plus tard le 31 décembre 2027.

La mission d'étude de faisabilité technique et économique relative au volet muséographique du futur tiers-lieu culturel étant éligible à ce dispositif, la proposition financière de 38 925,00€ HT du cabinet Médiéval, actuellement en cours de validation, sera jointe en appui à la demande de subvention.

Le Conseil municipal est invité à délibérer en vue d'approuver le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER pour un montant de 19 462,50 €, correspondant à 50 % du coût de la mission d'étude de faisabilité muséographique et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE-Lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour le bâtiment des Tanneries

Rapporteur Maryline RATTON

Maryline RATTON établit un point d'avancement du projet de réhabilitation des anciennes tanneries en tiers-lieu culturel, porté par la commune depuis plusieurs années. Ainsi, suite à l'attribution, en mai 2026, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la mission d'accompagnement a démarré dans de bonnes conditions. Le deuxième comité de pilotage s'est tenu le 29 juin. Les conditions sont désormais réunies pour engager la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Maryline RATTON dresse l'organisation et les projets de celle-ci :

- tranche ferme => esquisses, avant-projet de la globalité du tiers-lieu, préparation de la demande de permis de construire, consultation des entreprises, suivi des travaux de sauvegarde de l'enveloppe architecturale ;
- tranche optionnelle n°1 => consultation des entreprises, suivi des travaux de la première phase d'aménagement ;
- tranche optionnelle n°2 => suivi des travaux de la seconde phase d'aménagement.

La mission intégrera également la conception de la scénographie.

L'estimation financière issue des conclusions du comité de pilotage du 29 juin est présentée au Conseil municipal. Le Conseil est également informé des modalités de passation du marché. Compte tenu de la nature du projet, est retenue une procédure formalisée avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique permettant de déroger au recours au concours pour les opérations de réhabilitation d'ouvrages existants.

Le calendrier prévisionnel prévoit une publication de l'avis d'appel public à la concurrence à la mi-juillet, une sélection de trois à cinq équipes candidates à l'automne, suivie des auditions et de l'analyse des

offres en fin d'année, pour une notification du marché au début de l'année 2027. Maryline RATTON détaille le planning prévisionnel de la procédure ainsi que l'ensemble des critères de sélection :

- 15 juillet : Publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- 14 septembre : Remise des candidatures
- Fin septembre - début octobre : Commission de choix des candidatures - 3 à 5 meilleures candidatures retenues
- 20 octobre : Visite du site et questions réponses des candidats
- 11 novembre : Remise des offres
- Début-mi décembre : Commission offres et auditions
- Mi-fin décembre : CAO
- Janvier : signature du marché et lancement.

Robert RIQUELME interroge sur la prise en compte des considérations énergétiques et environnementales dans le projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra nécessairement avoir des compétences dans ce domaine.

A la question sur la composition de la commission qui sera chargée de la sélection, celle-ci sera composée de la commission des marchés publics et complétée par des élus invités car soit concernés directement (Maryline RATTON) soit sur des thématiques liées comme l'environnement (Clément BERNEDO et Robert RIQUELME). En lien avec cette question, l'installation de panneaux photovoltaïques a été positivement reçue par l'Architecte des Bâtiments de France.

Catherine ODIN évoque le risque d'inondation lié à la présence de l'Orzon sous le bâtiment. Actuellement busé, le risque est limité mais sera évidemment pris en compte dans le projet.

Michel SARTORETTI s'interroge sur le financement par la Fondation du Patrimoine. Le délai de réalisation est certes largement dépassé mais les accords passés et surtout l'avancée du projet permet de conserver la confiance de ce partenaire.

Le Conseil municipal est amené à approuver le lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre et a autorisé le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

JEUNESSE-Approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) avec l'Etat, les services de l'Education nationale et la CAF

Rapporteur Anne-Claire JOUQUEY

Anne-Claire JOUQUEY rappelle que le PEDT, présenté lors de la séance de juin 2026, associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il mobilise les ressources du territoire afin de renforcer la continuité éducative entre les différents partenaires et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, dans le respect des compétences de chacun et des différents temps éducatifs.

Afin d'encadrer la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire, une convention entre l'Éducation nationale, la préfecture du Rhône, la Caisse d'allocations familiales et la commune est mise en place. Anne-Claire JOUQUEY donne lecture de cette convention.

La question de Christiane FERLAY sur un partenariat avec la CAF pour une association locale, sans rapport avec le présent point sera traitée en dehors de cette séance.

Le Conseil municipal examine le projet de convention relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et est amené à délibérer afin de l'approuver.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES-Approbation des demandes de subvention des associations

Le Conseil municipal a été invité à délibérer sur les demandes de subventions déposées par les associations locales. Ces demandes avaient préalablement été examinées par la commission Finances réunie le 22 juin 2026..

Les demandes sont rapportées par :

- Cédric CHAUX, Michel SARTORETTI, Céline COSSART et Noémie PINA pour le sport
- Catherine ODIN et Jérôme BANINO pour les associations politique locale et commémorative
- Maryline RATTON pour la culture
- Michel SARTORETTI pour le patrimoine
- Anne-Claire JOUQUEY pour la jeunesse et les écoles.

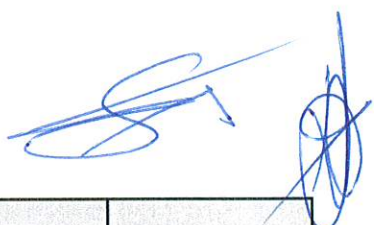
Les critères sont les suivants :

- dépôt d'un dossier de demande
- demande pour financer des investissements,
- pas de subvention largement supérieure à n-1 ,
- participation de l'association au forum des associations,
- qualité du dossier,
- nombre d'adhérents
- avantages directs : mise à disposition des équipes, locaux et/ou équipements municipaux

A l'issue de la présentation, les conseillers sont invités à poser les questions.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée commission finances	Subvention validée par le conseil municipal	Retrait élu(e) lors du vote
BUHL	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2000	
Amicale Boules	1 000 €	3 000 €	1 000 €	1000	
Tennis de table	500 €	600 €	500 €	500	Yvan Raboutot
Symphoriette	1 800 €	2 000 €	2 000 €	2000	Johnny Delville
Archers des MDL	800 €	1 500€	1 000€	1000	Michel Sartoretti
Les amis de la Coise	200€	-€	-€	0	
Hauts Lyonnais	1 620 €	1 512 €	1 512 €	1512	Céline Cossart
Tennis Club Hurongues	500 €	500 €	500 €	500	
Ass Pelaude de Judo	1 000 €	1 500 €	2 000 €	1500 et 500€ subvention exceptionnelle	Sébastien Laplace (pouvoir Maryline RATTON)
Pétanque Club ML	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2000	
Foot de table SSC	1 000 €	4 000 €	1 000 €	1000	
Gazier des Monts	-€	7 500€	-€	0	
TOTAL	12 420 €	26 612 €	13 512 €	13 512 €	

Sur la question des associations pelaudes ou non (l'Araire), de l'adhésion de pelauds à ces associations extérieures, le débat a lieu. La communauté de communes subventionne certaines associations notamment dans le domaine du sport (rugby). Il pourrait être utile de savoir si les communes extérieures financent les associations pelaudes pour les adhérents habitant ces communes. Cela pourra constituer un nouveau critère lors de l'examen des subventions en 2027.



NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée commission finances	Subvention validée par le conseil municipal	Retrait élu(e) lors du vote
Coeur de Village	750 €	1 000 €	750 €	750	
Comité des fêtes	1 500 €	5 600 €	1 500 €	1500	
Fête des classes	600 €	650 €	600€	600 (déjà attribuée)	
FNACA	100 €	- €	100 €	100	
TOTAL	2 950 €	7 250 €	2 950 €	2 950 €	

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée commission	Subvention validée par le conseil municipal	Retrait élu(e) lors du vote
UPT - ACMM	250 €	- €	- €	0	
Amis médiathèque	1 000 €	- €	- €	0	
La Symphonie	400 €	400 €	200 €	200	
L'Araire	100 €	- €	0, 40, 100 €	100 €	Voir plus bas
Maison des Métiers	600 €	-€	1 080 €	1 080	Patrick Withers pr Elodie Trezeux (pouvoir à P. Withers) Michel Sartoretti
Outil en main	700 €	700 €	700 €	700	
M'Art in the Street	2 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000	
C.S.C. DEL'ARTE L'ARCHIPEL	2 000 €	300 €	300 €	300	
GHP	1 154 €	1 600 €	1 000 €	1 000	Michel Sartoretti
LA FABRIK	3 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000	
Confrérie Rosette	-€	300 €	300 €	300	
TOTAL	11 704 €	12 300 €		8 300 €	

A la question de Anne-Laure BORREL sur l'absence de demande de la Maison des Métiers, il est répondu que l'association dont l'activité est suspendue a fait le choix de ne pas faire de demande classique. Mais pour faire face à des frais de contentieux, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 1 080 €.

L'association la Fabrik avait déposé une demande de 6 000 € pour l'organisation du Bal Monté aux Tanneries. La commission culture propose de verser la même subvention que l'an dernier et de tenir compte de la mise à disposition d'équipements municipaux.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	Subvention sollicitée 2026	Subvention proposée commission finances	Subvention validée par le conseil municipal	Retrait élu(e) lors du vote
AEP Champagnat	500 €	1 000 €	500 €	500	Johnny Delville
Sou des écoles H. Reeves	1 200 €	1 200 €	1 600 €	1600	
OCCE	840 €	- €	510 €	510	
Direction HR	400 €	- €	840 €	840	
LEAP Jean Monnet	0 €	1 530 €	1 530 €	1530	Marie-Aimée Vaux Anne-Cl. Jouquey
TOTAL	2 940 €	3 730 €	4 980 €		

La commission des finances propose de réévaluer la subvention du sou des écoles de 400€ tenant compte de la perte de lots pour le loto suite à un dégât des eaux lié au raccordement au réseau de chaleur. Yvan RABOUTOT et Robert RIQUELME regrettent que la commune soit contrainte de pallier par une subvention aux dégâts causés par des entreprises.

Jérôme GLEIZES évoque la situation du lycée Jean Monnet.

A l'issue des échanges, le conseil est invité à délibérer. Il lui est proposé un vote en bloc, par thématique ou encore par association. Le conseil choisit un vote en bloc à l'exception de la demande de l'Araire.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés pour la demande de l'Araire (abstention Robert Riquelme, Jérôme Gleizes, Catherine Odin, Clement Bernedo, Johny Delville, Nadège Bonnet, vote contre Patrick Withers)

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés pour les autres subventions.

A l'issue des débats, le Maire remercie les adjoints pour le travail de préparation et l'ensemble des élus pour la sérénité des débats. Il indique avoir proposé au bureau exécutif pour 2027 une autre organisation basée sur la présentation de la demande par l'association devant chaque commission. Il invite les conseillers à faire des propositions.

Michel SARTORETTI sort de la salle.

FINANCES-Vote des crédits artistiques et environnementaux

Rapporteur Anne-Claire JOUQUEY

Anne-Claire JOUQUEY informe le conseil municipal que la commission Finances, réunie le 22 juin 2026, a proposé d'attribuer une subvention de 9 000 € pour le financement d'interventions artistiques et environnementales, répartie à parts égales entre les établissements Hubert Reeves et Champagnat.

Michel SARTORETTI reprend sa place en salle du conseil.

A la question de Patrick WITHERS, il est répondu que les crédits pour l'école Hubert Reeves relèvent d'un projet d'école et ne sont pas soumis à critères pelauds/non pelauds.

Anne Laure BORREL demande si l'entièreté des crédits est consommée. Jérôme BANINO répond que le versement se fait sur justification de facture.

Le conseil municipal a été invité à délibérer afin d'approuver la mise en réserve des crédits correspondants, à hauteur de 4 500 € pour chacun des deux établissements.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Robert RIQUELME)

FINANCES - Crédits manuels et fournitures scolaires année scolaire 26/27

Rapporteur Anne-Claire JOUQUEY

Clément BERNEDO sort de la salle.

Patrick WITHERS sort de la salle.

Anne-Claire JOUQUEY explique que les crédits scolaires sont une dotation financière accordée par la commune aux établissements scolaires afin de contribuer aux dépenses nécessaires au bon déroulement de l'enseignement (fournitures scolaires, livres, matériel pédagogique, etc.).

Il est précisé que cette participation est attribuée à l'ensemble des élèves de l'école maternelle et élémentaire Hubert Reeves ainsi qu'aux élèves de maternelle et primaire domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école primaire Champagnat.

Clément BERNEDO reprend sa place en salle du conseil.

Le montant définitif de la participation sera arrêté à la rentrée de septembre, sur la base des effectifs réels communiqués par les établissements.

Ce dossier a été préalablement examiné par la commission Finances du 1er juin 2026.

Le débat s'installe. Plusieurs élus demandent la base justifiant l'attribution de cette dotation. Les établissements produisent les factures pour justifier leur demande. Robert RIQUELME s'interroge sur la finalité de ces crédits puisque l'établissement privé sollicite les parents par ailleurs pour ces mêmes frais. Sur cette question, il est rejoint par Clément BERNEDO qui demande à quoi servent ces crédits pour l'AEP Champagnat.

Patrick WITHERS reprend sa place en salle du conseil.

Johnny DELVILLE, conseiller et également membre de l'association, apporte quelques précisions sur l'aide fournie par l'AEP aux familles dans le cadre du fonds de solidarité. Noémie PINA approuve l'intérêt de ce dispositif mais propose de revenir aux crédits scolaires. L'établissement privé a-t-il nécessairement besoin d'une dotation communale ? Ne dispose-t-il pas de fonds propres mobilisables ? Johnny DELVILLE signale que l'association est à la recherche d'un équilibre financier. Le dernier exercice fait état d'un déficit. Certes l'association dispose d'une assise mais la conjoncture actuelle influe sur son fonctionnement et ses résultats. Il n'avait pas l'information sur l'attribution d'un montant de 42€/élève de l'école élémentaire.

Robert RIQUELME demande s'il existe d'autres participations communales en direction de l'établissement privé. Le forfait annuel versé l'an dernier s'élève à 150 000€.

Jérôme BANINO rappelle le principe du libre choix de chaque famille sur l'enseignement pour leurs enfants. Les débats sur l'école publique / école privée sont depuis longtemps terminés.

Ce sont effectivement sur les moyens de l'école privée / école publique que les échanges ont lieu.

Maryline RATTON sort de la salle. Puis, Anne-Laure BORREL sort de la salle.

Les sommes cumulées, versées par la commune, sont très conséquentes et justifient le débat sur "où met-on l'argent public ?" (Robert RIQUELME). Le ciblage en fonction du besoin des familles pourrait être privilégié.

Anne-Laure BORREL reprend sa place en salle du conseil.

Aux remarques de Axel CHATARD et Vincent GAUTHIER, ces crédits correspondent aux fournitures sur l'essentiel pour les apprentissages.

Maryline RATTON reprend sa place en salle du conseil.

Jérôme GLEIZES questionne sur le montant par élève, la baisse des effectifs pouvant équilibrer une hausse de ce montant. Noémie PINA indique que 42€ correspond à un montant moyen de fournitures pour un élève en primaire en moyenne. C'est confirmé par les éléments de comparaison avec les communes de même strate alentour.

Les débats ayant été recentrés, Nadège BONNET propose une alternative, testée dans une autre commune ; celle d'attribuer un colis de fournitures scolaires aux élèves, en juin, en partenariat avec un commerce local aux établissements. Cette proposition emporte l'approbation du conseil bien qu'elle ne puisse être mise en œuvre pour l'année scolaire prochaine. Aussi, la commission jeunesse se voit confier cette opération pour l'an prochain après avoir réuni les réponses sur les achats.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire le montant de 42 € par élève, comme l'année précédente.

Le conseil municipal est amené à délibérer afin de valider le montant des crédits manuels et fournitures scolaires à hauteur de 42€ pour l'année scolaire 2026-2027 pour les deux établissements. Il est proposé de faire un vote séparé.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'école Hubert Reeves.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés pour l'école Champagnat (retrait de Johnny DELVILLE, vote contre Catherine Odin, Anne-Laure BORREL, Clement Bernedo, Robert Riquelme, Noémie Pina, Patrick Withers).

Jérôme BANINO remercie chacun pour la qualité des débats.

FINANCES-Approbation de la convention entre la communauté de communes et les communes rhodaniennes pour le financement du dispositif paragrêle

Rapporteur Jérôme BANINO

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association «paragrêle 69» a été créée pour en assurer le fonctionnement. Les tireurs sont des bénévoles, principalement des agriculteurs. Ce dispositif, d'abord mis en place pour protéger les cultures, est également efficace pour les habitations et infrastructures.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et la COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif. La CCMDL s'engage à financer le dispositif paragrêle à hauteur de 13 244,43€ par an pour l'année 2026.

Le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant ainsi que la convention afférente à intervenir avec la CCMDL et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation au Maire

Rapporteur Jérôme BANINO

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions et commandes passées depuis le 28 avril 2026 jusqu'au 22 juin 2026.

Plusieurs décisions relatives à l'entretien des chaudières dans les bâtiments communaux suscitent des interrogations. Le recours à différentes entreprises tient au fait de spécificités nécessitant des compétences que toutes n'ont pas. Les engagements contractuels sont pluriannuels. Enfin le raccordement au réseau de chaleur urbaine a permis la suppression de plusieurs chaudières (Patrick WITHERS).

RESSOURCES HUMAINES-Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur Jérôme BANINO Chrystèle MANERO

Axel CHATARD sort de la salle.

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des compétences théoriques dans une spécialité tout en les mettant en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration. Ce dispositif peut également, sous certaines conditions, être accessible à des mineurs de 15 ans, ainsi qu'à des adultes de plus de 29 ans, notamment les personnes en situation de handicap ou celles ayant pour projet de créer ou reprendre une entreprise, à condition qu'elles prévoient d'obtenir un diplôme. La formation en alternance, qui fait partie de ce programme, est validée par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel. Ce dispositif présente des avantages tant pour les bénéficiaires, qui développent des compétences pratiques et théoriques, que pour les structures d'accueil, grâce aux qualifications recherchées par les postulants.

Axel CHATARD reprend sa place en salle du conseil.

Ainsi, il a été envisagé d'accueillir Louis Marro, aux services techniques, en contrat d'apprentissage CAP jardinier-paysagiste-entretien espace rural pour 2 ans de août 2026 à juillet 2028. Frédéric BAYARD serait son maître de stage.

Le salaire de l'apprenti (exonéré de charges sociales) versé par la commune est défini par un pourcentage du SMIC déterminé par l'âge (soit dans le cas présent 27% la 1ère année, puis 39% la 2ème année). Le coût du salaire est pris en charge par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) à hauteur de 80%, et le coût de la formation est estimé à hauteur de 10 000€ par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le contrat d'apprentissage de Louis MARRO aux services techniques pour une durée de deux ans.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RESSOURCES HUMAINES-Modification du tableau des effectifs

Rapporteuse Chrystèle MANERO

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Aussi, à la suite de l'internalisation de la cantine scolaire pour les enfants de maternelle, il est nécessaire de recruter un agent de service des repas. A cet égard, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à 28h à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35ème à compter du 1er septembre 2026 et donc de modifier le tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il convient également de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (25h) afin de faire face au développement des activités de la médiathèque et de le porter à 29 heures hebdomadaires.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste à temps non complet de 25/35ème à compter du 31/07/2026 et de créer un poste à temps non complet de 29/35ème à compter du 1/08/2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la suppression du poste à temps non complet de 25/35ème à compter du 31 juillet 2026 et de créer un poste à temps non complet de 29/35ème à compter du 01 août 2026 et donc de modifier le tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

- Maryline RATTON rappelle l'organisation de la vogue qui se déroulera du 21 au 23 août prochain sur la commune. La commission culture organise le feu d'artifice et la commission sécurité se charge de la sécurité. Un appel à candidatures est lancé.
- Maryline RATTON informe le conseil de l'adaptation des horaires de la médiathèque pendant l'été.
- Le premier vendredi musical aura lieu ce vendredi 3 juillet. C'est le début de l'été pelaud avec des moments forts tels que le cirque tempo sur le site Pinasses, la vogue, les 10 ans de mar't in the street, le bal monté. Tout est dans la plaquette !
- Il n'y a pas de séance du conseil en août. La prochaine aura lieu le 3 septembre.

La séance est levée à 23h40.